Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 031-213101876-20260831-2026_101-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le trente et un août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, CABROL Régine, DAGOREAU Julia, ECHE Patricia, JULLIEN Aurélie, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie, RIMPER Mélissa et SETIAO Aurélie
MM. ALAZET Jean-Marc, ARNAUD Jean-Luc, BATAILLE Vincent, BONJEAN Gautier, CAMPMAS Yves, DARAM Pascal, DAVID Franck, DUPUY Aurélien, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, POGODA Robert, QUEMARD DUFFORT Thomas, ROSIQUE Kévin, SÉVERAC Philippe, THIRIOUX Michaël et TOURNAN Frédéric

Séance du
31 août 2026
Acte n° **2026-101**

Absent(s) représenté(s) :
Mme DUPRAT a donné procuration à M. DARAM
M. SERRANI a donné procuration à Mme PAUSÉ

Absent(s) :

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	31
procurations :	2
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. BONJEAN Gautier

Date de la convocation : 24 août 2026

Thème : 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Objet : Indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation – modification du tableau récapitulatif des indemnités

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les Élus locaux, de leur mandat,
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération du 27 mars 2026 (*n° 2026-014*) fixant le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation, à laquelle était annexé le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées à ces derniers,
Vu la délibération du 9 avril 2026 (*n° 2026-026*) portant majoration des indemnités de fonction des Élus,
Vu la délibération du 5 juin 2026 (*n° 2026-070*) portant modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal,
Considérant qu'il est proposé d'attribuer, pour les Adjoints au Maire, un taux d'indemnités de fonction différent selon leur fonction, en raison de la charge de travail de ces délégations et l'importance des responsabilités confiées aux Adjoints délégués aux domaines suivants : Associations, Urbanisme et Ressources Humaines,
Considérant la démission par courrier du 28 juillet 2026 de Mme Audrey GORNET, du groupe "Fonsorbes Rassemblée, Fonsorbes en Mieux !", reçu en Mairie le 3 août 2026, de son mandat de Conseillère Municipale,
Considérant l'intégration au 3 août 2026 d'une nouvelle Conseillère Municipale, M. Régine CABROL, suivante sur la liste "Fonsorbes Rassemblée, Fonsorbes en Mieux !", suite à la démission de Mme Audrey GORNET,
Considérant l'arrêté municipal du 4 août 2026 (*n° CM 2026-44*), portant retrait de la délégation permanente de fonctions et de signature attribuée à une Conseillère Municipale, Mme Audrey GORNET,

.../...

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 031-213101876-20260831-2026_101-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2026 - acte n° 2026-101 - page 2/3
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation - modification du tableau récapitulatif des indemnités

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : fixe le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Maire : 71,89 %
- 1er Adjoint au Maire : 24,33 %
- Adjointe au Maire déléguée aux Associations : 19,83 %
- Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme : 19,83 %
- Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines : 19,83 %
- 4 Adjoints au Maire : 17,42 %
- 6 Conseillers Municipaux avec délégation : 9,85 %
- 18 Conseillers Municipaux sans délégation : 1,22 %

La prise d'effet interviendra à compter du 7 septembre 2026.

ARTICLE 2 : décide de modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation suite à la démission de Mme Audrey GORNET et à l'intégration de Mme Régine CABROL au sein du Conseil Municipal. Ce nouveau tableau est annexé à la présente.

ARTICLE 3 : dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65311 "indemnités de fonction" sur le budget communal (instruction comptable M57).

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2026.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 031-213101876-20260831-2026_101-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2026 - acte n° 2026-101 - page 3/3
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation - modification du tableau récapitulatif des indemnités

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
Gautier BONJEAN

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le 3 - SEP. 2026

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2026-101 DU 31 AOÛT 2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DÉLÉGATION ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SANS DÉLÉGATION

(article L 2123-20-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015-article 3)

FONCTION	Taux en % de base de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Taux % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, majorations comprises	BRUT MENSUEL APRÈS APPLICATION DE LA MAJORATION	Écrêtement de l'indemnité (oui/non)
Maire	67,60 %	71,89 %	2 955,20 €	NON
Adjoints (8)				
1er Adjoint au Maire	24,33 %	NON	1 000,00 €	NON
Adjointe au Maire déléguée aux Associations	19,83 %	NON	815,00 €	NON
Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme	19,83 %	NON	815,00 €	NON
Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines	19,83 %	NON	815,00 €	NON
Adjoint au Maire	17,42 %	NON	716,00 €	NON
Adjoint au Maire	17,42 %	NON	716,00 €	NON
Adjoint au Maire	17,42 %	NON	716,00 €	NON
Adjoint au Maire	17,42 %	NON	716,00 €	NON
Conseiller Municipal ayant reçu une délégation (6)				NON
Conseiller délégué	9,85 %	NON	405,00 €	NON
Conseiller délégué	9,85 %	NON	405,00 €	NON
Conseiller délégué	9,85 %	NON	405,00 €	NON
Conseillère déléguée	9,85 %	NON	405,00 €	NON
Conseillère déléguée	9,85 %	NON	405,00 €	NON
Conseillère déléguée	9,85 %	NON	405,00 €	NON
Conseiller Municipal n'ayant pas reçu une délégation (18)	1,22 %	NON	50,00 €	NON

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 031-213101876-20260831-2026_101-DE